



**Conseil Communautaire
du 2 avril 2026
Compte Rendu**

L'an deux mille vingt six, le deux avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLÉHER.

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Étaient présents (36) :

JOSSE Pascal, MARTIN Dominique, HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNE Alain, NAEL David, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwann, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, RODRIGUEZ Pascal, FLAGEUL Marie, GENOUEL Fabrice, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Éric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, GUIHARD Jean-François, HANGOUET Françoise, MARCY Christelle, ROUGIÉ Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, BELLEC Patrice, HOUEIX Marie-Claude, GUÉ Thierry, STRICOT Gaëlle, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, LE POGAM Marion, LE GOUÉ Mickaël, GOIRAND-COTAR Sylvie, GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, MONNIER Gaël, HERVÉ Muriel.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. David NAEL

Accueil par le Président sortant

Monsieur BLÉHER ouvre la séance. Il lui revient d'accueillir les membres du conseil communautaires et d'intervenir pour la dernière fois, en sa qualité de Président de cette assemblée. Il souhaite la bienvenue et le bonsoir à tous, félicite également les nouveaux élus, les nouveaux Maires, élus aux Conseils municipaux et communautaires ainsi que les personnes qui auront été réélues. Il précise qu'il y a 16 nouveaux conseillers communautaires. Il ajoute quelques mots pour introduire la séance, avant de passer la main au doyen de cette assemblée, Monsieur Rémi MICHEL, qui va assurer sa présidence jusqu'à l'élection de la nouvelle Présidence.

À l'issue de ces neuf années de présidence d'OBC, il laisse un territoire qui dispose d'atouts solides et d'une dynamique affirmée. Les bases sont posées et les fondations robustes, pour poursuivre les projets engagés et relever les défis à venir avec ambition et sérénité. Il est sûr que le territoire a atteint sa maturité et sa notoriété et avec une population, en termes de dynamique démographique intéressante, puisque le cap des 40 000 habitants a été dépassé. Exactement 40 933.

Sur le plan budgétaire, les finances sont saines, les excédents budgétaires significatifs. Cette année + 2,5 millions € et + 7 millions en cumulé des budgets précédents. Un endettement faible, voire très faible. Lorsqu'il a pris la présidence en 2017, il affichait 12 millions € d'endettement contre 5 millions aujourd'hui. Compte tenu de leurs résultats, lors du vote du CFU en juin, la communauté de communes pourra davantage se désendetter grâce à des marges de manœuvre augmentées, dans l'objectif pour atteindre 2,5 millions d'endettement. C'est un ratio très intéressant.

Concernant la gestion saine, il a le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes, qui laisse à penser que c'est un rapport positif sur les cinq dernières années de gestion de la collectivité. Il est impossible d'en parler étant provisoire, il sera définitif une fois que les remarques auront été faites, mais d'ici au mois de juin, il sera présenté à la nouvelle assemblée pour l'adopter. L'état général révèle des marges de manœuvre importantes pour le

développement et l'avenir du territoire et de cette communauté de communes, pour la développer et la rendre encore plus attractive. Il ajoute quitter ses fonctions avec gratitude, pour la confiance qui lui a été accordée au cours de toutes ces années, et avec la conviction profonde que leur territoire continuera à avancer, fidèle à son identité et résolument tourné vers l'avenir. Il leur souhaite bon vent à toutes et tous à OBC.

À toutes celles et ceux qui l'ont accompagné pendant neuf ans, avant 2011, étant Président de la Communauté de communes du pays de Guer, n'oubliant pas non plus toute cette période. Il salue les Vice-Présidents, les conseillers délégués, conseillers communautaires d'hier et d'aujourd'hui. Il salue tout naturellement pour demain, tous les membres de l'exécutif, le directeur général avec qui il travaille depuis neuf ans maintenant, et les directeurs généraux précédents dans l'autre collectivité, ainsi que tous les membres du personnel. Il le dit souvent, ces derniers sont leurs ambassadeurs et les permanents de la structure et sans eux, rien ne serait possible. Il les salue, quel que soit leur niveau dans l'organigramme et les remercie. Il leur souhaite une bonne séance d'installation de ce Conseil dans la sérénité et les remercie de leur attention. Il donne la parole à Monsieur MICHEL qui va assurer la présidence jusqu'à l'élection de la nouvelle présidence.

Monsieur MICHEL le remercie et lui souhaite une belle et longue retraite. Ensemble, et selon les ordres qui lui ont été donnés, procède à l'appel.

Il procède à l'appel.

Présidence de la séance par le doyen d'âge

Monsieur MICHEL souhaite se présenter et les félicite pour leur élection. Il est né à Saint-Laurent-sur-Oust, une petite commune de 400 hectares, ceux qui sont agriculteurs savent que ce n'est pas beaucoup, c'est le petit confetti de l'OBC. Il ajoute avoir le privilège et l'honneur de présider cette séance au bénéfice de l'âge. Un privilège qui est plutôt celui de l'arthrose et des rhumatismes, mais il leur assure avoir vu son médecin il n'y a pas longtemps qui lui a dit qu'il pouvait présider la séance jusqu'à l'élection du prochain Président ou de la prochaine Présidente. Il profite simplement de son privilège de doyen, non pas pour se présenter à l'élection, mais pour les remercier de leur engagement au service de leur commune. Un engagement que certains qualifient de sacerdoce sans avenir. C'est évidemment un grand auteur parisien qui le dit, mais il pense que ce dernier est plus habitué des plateaux de télévision que de leurs chemins de campagne. Il souhaite leur dire à tous, ainsi qu'à ceux qui seront élus ici, de les laisser vivre. Eux, les Maires des petites communes. Qu'il ne leur soit pas demandé de renoncer à ce qui a fait leur passé et aujourd'hui leur avenir ni de participer à leur effacement. Au cœur de leurs communes, leur travail est de créer du commun. C'est quelque chose qu'ils doivent construire chaque jour et qui n'est pas évident. Alors, qu'il soit cessé de bureaucratiser leur quotidien, qu'ils y répondent, même au sein de l'OBC et que de l'air leur soit donné. Les Maires ne s'en porteront que mieux. Passant aux choses sérieuses s'agissant du secrétaire de séance, il désigne Monsieur NAEL et deux assesseurs en les personnes de Messieurs DE CHABANNES et JEHANNIN.

1 – Administration générale – Élection de la Présidence

Par renvoi à l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection de la Présidence a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; le candidat qui obtient le plus de voix à ce troisième tour est proclamé élu.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu (art. L.2122-7, 3e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une fois élu, le Président prend immédiatement ses fonctions et, à ce titre, la présidence de la séance.

Le Conseil communautaire est invité à PRENDRE ACTE DE L'ÉLECTION de la Présidence

Monsieur MICHEL s'enquiert d'éventuelles candidatures à la présidence. Il s'agit de Madame STRICOT Gaëlle (maire de Saint-Abraham) et Monsieur GICQUELLO Bruno (maire de Malestroit), lequel souhaite faire une déclaration.

Monsieur GICQUELLO salue l'assemblée et tient tout d'abord à les féliciter et à les remercier pour leur engagement en tant qu'élus locaux. Leurs concitoyens ont choisi de placer leur confiance en chacune et chacun d'entre eux, et de leur confier la responsabilité de dessiner l'avenir de leurs communes et de leur intercommunalité pour les prochaines années. Il ajoute être élu à Malestroit depuis 2001.

Cette expérience d'élu municipal, puis d'élu communautaire, lui a permis d'acquérir une connaissance fine du territoire, mais surtout de nourrir une certaine vision, quant au fonctionnement de leurs institutions. C'est avec la conviction que les Maires, leurs communes et leurs habitants, doivent être replacés au cœur des préoccupations et du fonctionnement de l'intercommunalité.

Il leur présente aujourd'hui sa candidature à la Présidence de leur Communauté de communes. Cette candidature est d'abord là pour nourrir la vitalité démocratique de leur territoire. Il souhaite avant tout susciter le débat et proposer une vision basée sur un projet, dont il va leur exposer les grandes orientations. Les Communautés de communes ont été créées en 1992, pour rationaliser les syndicats, les SIVU, les SIVOM, qui s'étaient multipliés. Elles reposent sur un principe sain et fondateur : la mutualisation. Leur vocation première, et normalement la seule, est de soulager les communes, en prenant en charge les compétences qui représentent une charge trop importante pour elles seules, ou dont l'objet dépasse naturellement les frontières communales. C'est ce que l'on appelle « le principe de subsidiarité ». Chaque décision doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens. Ce qui peut être fait par la commune doit rester à la commune. L'intercommunalité n'intervient que lorsque son échelle apporte une réelle valeur ajoutée. C'est à cette boussole qu'il souhaite les raccrocher, pour construire ensemble une intercommunalité pleinement choisie, bâtie sur l'adhésion et la confiance de chacune des communes qui la compose.

Cette vision implique aussi de reconnaître la richesse représentée par leurs agents et techniciens. Leur expertise est précieuse, elle éclaire les décisions des élus et leur permet d'agir avec professionnalisme. Mais cette expertise doit rester ce qu'elle est, un appui au service des élus sans se substituer à la décision politique. Autrement dit, l'administratif ne doit pas imposer sa vision politique, car ce sont bien eux, les élus, qui ont reçu un mandat de leurs concitoyens. C'est à eux qu'il revient de fixer le cap. De porter les orientations. D'assumer les choix. Il souhaite que leur intercommunalité soit une institution où la parole des élus guide véritablement l'action et nourrit par la compétence de ses services, mais portée par la légitimité démocratique de ses représentants. Cela implique d'avoir la sagesse de consolider avant d'élargir.

Depuis la fusion, leur communauté de communes s'est développée avec dynamisme, et ils peuvent en être fiers. Mais celui-ci doit aujourd'hui se traduire en profondeur plutôt qu'en extension. Avant d'envisager de nouveaux transferts de compétence, comme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou l'assainissement, prendre le temps d'optimiser celles qu'ils exercent déjà. La gestion des déchets, par exemple, est une compétence structurante qui touche directement le quotidien de leurs concitoyens, et sur laquelle des marges de progression existent. C'est en faisant mieux ce qu'ils font déjà, qu'ils gagneront la légitimité d'aller plus loin. L'efficacité avant l'expansion, voilà un principe de bonne gestion qui vaut aussi bien pour les compétences que pour les finances.

Car une gestion rigoureuse des compétences conduit naturellement à une gestion saine des deniers publics, il s'engage devant eux à ne pas augmenter la fiscalité, quelle qu'elle soit. Dans un contexte où leurs concitoyens font face à de nombreuses contraintes financières, l'intercommunalité se doit d'être exemplaire, optimiser l'existant, mutualiser intelligemment et rechercher constamment la meilleure utilisation possible de chaque euro qui leur est confié. Plutôt que de multiplier les transferts de compétence, il préfère explorer comment l'EPCI peut accompagner les communes dans l'exercice de leurs propres missions, en mutualisant du matériel, en partageant des compétences humaines, en construisant des groupements d'achat entre toutes les communes, c'est une intercommunalité de service sobre et utile qu'il souhaite bâtir avec eux.

Et au cœur de tout cela, il y a une conviction profonde. Les élus, les Maires, doivent être pleinement associés à chaque étape de la vie de leur institution. Ce sont eux qui connaissent le terrain, les habitants, les besoins concrets du quotidien. Cette proximité est une richesse que leur intercommunalité doit mobiliser. C'est pourquoi il propose de fonder la Conférence des

Maires dans le Bureau communautaire, en ouvrant ce dernier à l'ensemble des Maires, afin que les décisions se construisent avec toutes les communes dans la transparence et le dialogue. Ainsi, le fonctionnement de leur institution sera rationalisé, en supprimant une instance au pouvoir limité et source de lourdeurs dans le processus des décisions. Il propose également que les délibérations du Bureau et l'élaboration de l'ordre du jour du Conseil communautaire soient conduites selon le principe de la décision par consentement. Non pas à l'unanimité qui paralyse, mais à la recherche active d'une décision que chacun peut accepter. Un mode de gouvernance qui valorise chaque voix et renforce la cohésion de leur territoire.

Ce fonctionnement devra être inscrit dans le prochain Pacte de gouvernance, qu'il proposera de construire de manière collective. Enfin, le projet soumis aujourd'hui est celui d'une intercommunalité apaisée et confiante, ancrée dans ses valeurs fondatrices, attentive à ses élus et sobre dans sa gestion. Une intercommunalité qui ne cherche pas à s'étendre pour exister, mais à servir pour être utile. Il leur propose donc de voter pour ce projet, qu'il conduira avec un Bureau renouvelé et élargi à tous les Maires, afin d'apporter plus de cohésion, d'efficacité, de transparence et de démocratie à leur belle communauté de communes.

Madame STRICOT salue l'assemblée en se présentant. Elle précise son âge, 47 ans encore pour quelques jours, Maire de la commune de Saint-Abraham et mère de trois enfants. Première adjointe en 2008, elle a été élue Maire en 2014. Les électeurs lui ont renouvelé leur confiance en 2020, puis à nouveau lors des dernières élections municipales du 15 mars dernier.

Dès son entrée en fonction en 2008, elle a rapidement mesuré toute l'importance de l'intercommunalité. Elle a compris combien l'addition des forces de leurs communes permet de servir, développer et transformer un territoire aux bénéfices de ses habitants, mais aussi de ses acteurs économiques, sociaux, touristiques et culturels. Seuls, ils gèrent ensemble et transforment.

Elle a également compris que leur responsabilité d'élus locaux les invite à dépasser les frontières communales, pour penser et agir à l'échelle d'un territoire plus large, plus cohérent, mais aussi plus solidaire. Cette conviction est d'autant plus forte lorsque, comme Madame STRICOT, il est question d'être Maire d'une commune de moins de 600 habitants. Chez eux, les services communautaires sont parfois peu visibles directement, mais leurs habitants les utilisent, et ce, sur l'ensemble du territoire. L'intercommunalité est un élément concret de leur quotidien. C'est précisément là que leur rôle d'élus communautaires prend tout son sens. Porter la voix de leurs habitants, là où les décisions se prennent. Très tôt, elle a compris que l'implication était essentielle. Alors, pour comprendre les rouages, bien sûr, mais surtout pour que les enjeux des habitants de sa commune soient intégrés dans la réflexion communautaire. Il ne s'agit pas de privilégier les uns par rapport aux autres, mais de penser le territoire dans sa diversité. Car la Communauté de communes, c'est avant tout l'addition des forces de toutes leurs communes. Quelles que soient leur taille, leur situation géographique ou leurs spécificités. Élu Vice-Présidente en 2014, elle a poursuivi cet engagement depuis 2017 à l'OBC.

Au départ, ce territoire n'était pas un bassin de vie naturel, c'est vrai. Pour autant, c'est un formidable territoire de projets. L'évolution des tailles des EPCI les a conduits à penser autrement l'intercommunalité. Ils ont donc organisé la polycentralité autour des trois pôles, tout en s'assurant que leurs rayonnements bénéficient à l'ensemble du territoire. C'est certainement aujourd'hui, l'une des forces de leur Communauté.

C'est pourquoi, forte de ces dix-huit années d'engagement communal et communautaire, elle est candidate ce soir à la présidence de l'Oust à Brocéliande Communauté. Elle est candidate en son nom propre, pour le territoire. Elle porte une vision, un projet et une forte volonté d'engagement. Elle croit profondément à l'intercommunalité, à son utilité et à sa capacité à améliorer le quotidien des habitants et des acteurs économiques, associatifs, culturels et touristiques du territoire. Ce sont ses convictions fortes et ancrées dans une expérience d'élue locale, qu'elle souhaite mettre au service de leur Communauté de communes.

Elle a entendu ici ou là, être le « poulain de ». Elle tient à être très claire. Avec le Président, Monsieur BLÉHER, ils ont travaillé en confiance et en complémentarité, et elle l'en remercie sincèrement. En effet, il l'a accompagnée et encouragée dans sa démarche, mais au travers des projets qu'elle a porté au pays de Ploërmel ou à OBC, elle a démontré sa capacité à parler et à travailler avec tous les élus de toutes les communes. Cette candidature est donc celle de l'élue, libre, assumée et construite.

Elle ajoute devoir sa légitimité à son engagement et à son travail mené depuis dix-huit ans. Ces derniers jours, elle est allée à leur rencontre et a échangé avec vingt-cinq communes sur vingt-

six. Les vingt-cinq qui ont accepté sa demande de rendez-vous. Ces échanges ont été précieux, riches, parfois exigeants, mais toujours très utiles, car ils lui ont permis de comprendre toutes les sensibilités. L'élection de l'exécutif communautaire est un autre moment très fort de leur démocratie locale. Il est peu connu, car les électeurs votent pour une liste communale sur laquelle les élus sont fléchés. Il appartient aux 49 élus, membres de cette assemblée, de voter pour désigner la Présidence et les Vice-Présidences, tout comme un Conseil municipal élit son Maire et ses adjoints. En tant que candidate, elle fait campagne, comme elle l'a fait dans sa commune. Il lui était important, dans ce temps imparti, certes, très court, de partager son projet avec l'ensemble des Maires. À l'identique des élections municipales, où le candidat au poste de Maire identifie en amont ses futurs adjoints, elle a également identifié celles et ceux avec qui elle souhaiterait travailler de façon rapprochée, pour déployer le projet qui sera en concertation avec l'ensemble des Maires et au service des vingt-six communes.

À OBC comme dans les communes, les candidats font campagne et les électeurs tranchent. Personne n'est désigné d'office, le plus convaincant l'emporte. C'est cela, la démocratie. Cela n'a rien de verrouillé. C'est au contraire, une démarche de clarté et de bon sens au service de l'efficacité collective. Dire les choses clairement, ce n'est pas magouiller, c'est respecter. Comme elle a pu l'exposer aux vingt-cinq Maires, son projet est structuré autour de trois grandes priorités.

Tout d'abord, une gouvernance retravaillée. Elle s'engage à installer une gouvernance plus lisible, plus partagée, où chaque commune trouvera sa place dans un esprit communautaire. Cela passera tout d'abord par une Conférence des Maires placée au cœur des orientations stratégiques. Les sujets de fond y seront présentés et débattus. Des retours des élus, qui seront désignés pour représenter OBC dans les structures satellites, seront également présentés. Elle souhaite un Bureau exécutif réduit à dix personnes. Neuf Vice-Présidents plus la Présidence. Contre seize lors du précédent mandat. Neuf Vice-Présidents disponibles. Elle attendra d'eux un investissement fort sur leur délégation, mais plus largement au service du projet communautaire, en favorisant la transversalité entre les Vice-Présidents. Elle n'acceptera pas d'élu aux abonnés absents. Des Commissions thématiques, toujours ouvertes aux élus communaux, mais qui travailleront davantage sur la dimension prospective des politiques portées par chaque Vice-Président. Et ceci, afin que les élus se sentent acteurs et non spectateurs. Enfin, un Conseil communautaire qui est le lieu de décision finale et au sein duquel le débat sera toujours ouvert et respectueux. Les décisions sont toujours plus riches lorsqu'elles s'appuient sur le partage des idées, même contraires, loin des obstructions systématiques et des postures qui nuisent à l'intérêt général. Elle veut donc une gouvernance où chacun aura sa place et surtout, où chacun sera entendu.

Le deuxième axe est celui des politiques communautaires prioritaires. Dans un contexte national complexe, des choix clairs doivent être réalisés, qui répondent aux attentes et aux enjeux du territoire. Elle souhaite que soit menée une politique forte en matière d'habitat. S'ils veulent continuer à être un territoire économiquement dynamique et entretenir la vitalité des vingt-six communes, des moyens financiers doivent être engagés au service de la production de logements sur l'ensemble du territoire. En 2019, un programme local de l'habitat avait été adopté avec des actions fortes, mais qui n'ont pas été activées lors du dernier mandat. Et pourtant, ils doivent garantir le renouvellement démographique pour assurer la pérennité des services et des équipements, mais aussi des écoles et du tissu associatif. L'offre de logements doit être diversifiée pour l'adapter aux besoins des ménages, aux évolutions de la société, et travailler sur l'attractivité de l'offre résidentielle pour attirer de jeunes ménages. Leur territoire n'est pas suffisamment doté en logements locatifs et souffre d'un déficit de petits logements. Le parc existant doit également être valorisé et le parc vacant doit être fortement mobilisé. Il y a urgence. Lors de leurs rencontres avec les entreprises, celles-ci ont fait part des difficultés de recrutement notamment dues aux problématiques de logement. Elle pense qu'il s'agit d'un sujet fédérateur pour l'ensemble des communes. Ils l'ont d'ailleurs toutes et tous exprimé lors de leurs échanges. Ce sera donc la priorité des priorités. Sans logement, il n'y a ni habitant, ni salarié, ni avenir pour leurs communes.

En lien avec l'habitat, ils auront à travailler sur ce qu'ils pourront appeler « l'or de demain ». À savoir, leur ressource en eau. Tant du point de vue de la qualité que de la quantité. Ce sujet dépasse largement les frontières intercommunales. Aussi, participent-ils activement aux actions menées par les structures satellites spécialisées sur les questions de l'eau. Cette dernière est un des enjeux majeurs de demain. Ils doivent l'anticiper dès aujourd'hui.

Leur objectif général sera de maintenir leurs services, tout en travaillant toujours à la qualité des prestations apportées, avec les moyens financiers qui sont les leurs. Ils sauront également

prendre leurs responsabilités lorsque cela s'avérera nécessaire. Ils peuvent sereinement envisager ce mandat grâce à une très bonne gestion financière. Des choix difficiles ont été faits au cours du mandat, afin que les charges de fonctionnement soient rationalisées et que les ressources soient augmentées. Leur Communauté de communes offre de très nombreux services à la population. Ils subissent également les augmentations de charges de fonctionnement liées à l'inflation ou aux crises énergétiques successives. Des augmentations de tarifs et des taux d'imposition votés par le Conseil communautaire leur ont permis d'y faire face, ne pas fermer de services ou d'en accompagner les transformations. Les élus communautaires ont pris leurs responsabilités. Gouverner, c'est aussi faire des choix difficiles pour préserver l'essentiel. Dans les prochaines semaines, le Président en a parlé, ils auront à délibérer sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui souligne une situation financière saine, une maîtrise des dépenses et une réduction de leur endettement. En témoignent les nombreux investissements portés ces six dernières années, qui ont totalement été autofinancés.

Leur endettement est très faible, pour passer d'un capital restant dû de 12 millions à 5 millions €, ce qui laisse de futures marges de manœuvre pour le territoire.

Pour terminer, en troisième priorité, elle souhaite une communication positive et transparente. Ils doivent mieux expliquer ce que fait la Communauté de communes. C'est vrai, l'Oust à Brocéliande Communauté n'est pas une PME, mais une entreprise de taille intermédiaire avec leurs 270 agents et 50 millions de budgets. Derrière chaque service, il y a des femmes et des hommes engagés au quotidien pour leurs habitants. Ils accueillent leurs enfants du plus jeune âge à l'adolescence, ils ramassent leurs poubelles, ils accueillent les touristes, ils les accompagnent dans leurs démarches administratives, ils entretiennent les voiries, les espaces verts et les bâtiments communautaires, ils accueillent les entreprises, les renseignent sur leur projet de rénovation thermique, louent un vélo électrique, apprennent la musique, et bien plus encore. Sans oublier celles et ceux qui, comme dans toute entreprise, sont sur les fonctions support pour faire fonctionner la collectivité. Les actions menées doivent être mieux valorisées, communiquer davantage sur le coût réel des services par rapport au coût facturé à l'usager. Tout d'abord, l'action doit être rendue lisible auprès des élus, puis des habitants. Parce qu'un territoire ne peut avancer que si chacun comprend où il va.

Elle ajoute croire profondément en la force du collectif, à la richesse de leurs communes et à leurs complémentarités. Il n'y a pas de commune plus forte qu'une autre, ils seront forts ensemble. Aujourd'hui, ce qu'elle leur propose n'est pas seulement une candidature, c'est surtout une façon de travailler ensemble. C'est sa façon qui pourra être la leur demain. Avec exigence, respect, engagement et aussi avec passion, car il en faut. Elle les remercie par avance de la confiance qu'il lui sera accordée et pour leur écoute.

Monsieur le Président remercie Madame la candidate et Monsieur le candidat, et annonce que l'heure est maintenant aux questions.

Monsieur le DGS fournit des explications relatives au micro. Il indique qu'ils disposent d'un petit bouton gris sur leur droite dont la diode s'allume chaque fois que les élus appuient, mais la parole est coupée au précédent orateur. Bien attendre d'avoir la parole avant d'appuyer sur le bouton.

Madame GUILLERME, Maire de Lizio, bien qu'ayant échangé longuement avec Madame STRICOT lors de sa visite la semaine dernière, qui lui a apporté des réponses à toutes ses demandes, interroge Monsieur GICQUELLO. Tout d'abord, comme à toutes et tous ici, elle le félicite pour sa réélection. Par contre, elle est doublement surprise de l'annonce de sa candidature par voie de presse, ne s'étant passé qu'une petite semaine entre cette annonce et le Conseil d'installation de ce soir, ce qui est court, et surtout, surprise d'apprendre, pour le côtoyer au sein de ce Conseil depuis désormais six ans, son intérêt soudain pour la Communauté de communes. Au cours de ces six années, ils ont eu à se prononcer sur des sujets majeurs, tels que le PLUI, l'assainissement collectif, la révision des transferts de charges, le soutien à l'hôpital de Ploërmel par exemple, pour lesquels il a systématiquement voté contre, tout ce qui pouvait les renforcer et les fédérer. En parallèle, en tant que Vice-Président à l'habitat, possibilité lui était donnée de travailler sur ce dossier très sensible pour leurs citoyens, mais force est de constater que très peu de choses ont été engagées et la situation n'a cessé de se dégrader depuis 2020. Il présente aujourd'hui un projet pour leur intercommunalité, qu'il dit être construit au plus près des réalités du territoire. Elle s'interroge donc sur la manière dont celui-ci a été élaboré. En effet, en tant que Maire de Lizio, elle aurait sincèrement apprécié qu'il prenne le temps d'aller à sa rencontre,

comme à celle d'autres Maires, afin d'écouter leurs attentes, leurs besoins et leurs spécificités locales. Elle lui demande de préciser quelle méthode de concertation a été mise en place pour construire ce projet et de quelle manière la parole des communes, notamment rurales, a été intégrée. Il évoque régulièrement le sentiment d'oubli des communes rurales, dont celle de Malestroit ne fait pas partie, son budget est six fois supérieur aux leurs, et leurs réalités d'élus ne sont donc pas les mêmes. C'est pourquoi elle ne partage pas forcément ce constat sur le fond et s'interroge sur la cohérence de sa démarche. Pour sa part, elle ne l'a ni vu ni entendu à Lizio, qui fait pourtant pleinement partie des vingt-six communes de leur Communauté. Comment compte-t-il aujourd'hui représenter et défendre des communes dont il ignore les enjeux et qu'il n'est pas venu rencontrer en amont ?

Monsieur le Président remercie Madame GUILLERME et donne la parole à Monsieur GICQUELLO.

Monsieur GICQUELLO indique que sa candidature est récente, et précise que Malestroit disposant seulement de deux listes, il faut éviter « de mettre la charrue avant les bœufs ». Il faut tout d'abord être élu municipal puis pouvoir poser sa candidature pour l'OBC. Il croit avoir suffisamment donné ses points de vue.

Il a toujours voté en faveur des budgets par le passé, mais précise avoir toujours donné son point de vue sur l'hôpital, un dossier qu'il connaît bien étant Président du Conseil d'administration de Malestroit, mais aussi du Conseil de surveillance de son hôpital, et connaît très bien le sujet pour aller régulièrement à l'ARS avec la Directrice générale à Rennes. L'habitat est un autre sujet, et pour développer celui-ci, la Communauté de communes doit aussi donner les moyens financiers pour aider les petites et moyennes communes sur le territoire. C'est ce qui se passe dans les Agglomérations et les grandes Communautés de communes. Il ajoute qu'ici, tout le monde sait très bien que les bailleurs, notamment sociaux, vont plus facilement s'installer dans les grandes métropoles ou à leurs abords, étant donné qu'il existe des ratios et qu'en règle générale, dix à onze logements sont nécessaires pour que ce soit rentable. Peut-être que ceci est en train de changer en ce moment, mais il faut se donner les moyens pour pouvoir développer quelque chose. C'est pourquoi dans son programme, il a indiqué qu'il fallait d'abord aller jusqu'au bout des compétences existantes, obligatoires et déjà contractées par la Communauté de communes puis, sans augmenter l'inflation fiscale, travailler sur les quatre axes qu'il a indiqués, en respectant chaque commune et élu de cette Communauté de communes.

Monsieur le Président le remercie pour son intervention et s'enquiert d'autres questions.

Monsieur QUESNEL, élu à la minorité de la commune de Guer dont il est le seul siège, souligne n'avoir pas rencontré la Maire de la commune de Saint-Abraham et ne pas connaître ses finalités exactes.

Concernant la thématique de l'eau qui dans 80 % de leur cas les rend malades ou en bonne santé, celle-ci ne provient pas de leur commune. Il souhaite savoir pourquoi elle a peu confiance en l'eau de Bretagne. La région dit que seulement 34 % sont viables, et en surface 6 % des étangs potentiellement de bonne qualité. La question se pose de quelle va être la politique de la Communauté de communes sur la qualité de l'eau. En sachant qu'il n'y a pas très longtemps, l'élue avait rejeté le SAGE de Vilaine, qui a des ambitions assez fortes qu'ils auraient dû avoir il y a 40 ans. Il ajoute que c'est un retard de 40 ans sur la politique de l'eau et qu'ils n'ont pas atteint le bon état des eaux à l'échelle attendue. Il la questionne pour savoir ce qu'elle envisage et si des communes sont prêtes à donner l'exemple sur l'état des étangs, notamment pour les communes de Guer, Monteneuf ou Saint-Malo-de-Beignon, qui ne respectent la continuité écologique des cours d'eau.

Il souhaite également savoir, puisque des logements sont envisagés, quelle sera la réponse apportée en milieu rural au sujet de la mobilité. Aujourd'hui, 40 % du CO2 est émis par le transport qu'il serait nécessaire de réduire entre les lieux de vie et de travail, et en parallèle, la zéro artificialisation du sol. Il s'interroge sur la vision globale, à l'échelle de la Communauté de communes ou plus large, sur l'emplacement des entreprises et s'il est utile de continuer le déménagement vers les zones d'activités, au lieu de maintenir celles qui sont en campagne, pour avoir des habitats et du travail dans les centres bourg qui ne sont pas Guer, Beignon, Malestroit et La Gacilly, le milieu agricole n'employant plus. Il précise qu'il y a du monde en campagne qui ne dispose pas de leurs emplois à proximité et la mobilité est complexe.

Il souligne que la question présente peut-être plusieurs axes. Il ajoute que le nombre d'habitants atteindra 270 000 de plus d'ici 25 ou 30 ans, la montée des eaux entraînant sûrement une

migration liée sur les territoires, que sera-t-il fait dans l'habitat des résidences secondaires, seront-elles taxées même si elles appartiennent globalement à des Bretons, est-ce que la taxe doit être augmentée pour libérer des logements. Par ailleurs, que sera-t-il fait des projets relatifs aux mines, concernant l'équivalent en eau de la ville de Rennes, sachant qu'ils en manquent déjà au quotidien et qu'elle est en mauvais état. Accepteront-ils un projet qui polluera à la fois le sol par les poussières, l'eau, la mer et la côte Sud ?

Monsieur le Président donne la parole à Madame STRICOT.

Madame STRICOT souligne qu'il ne s'agit pas de deux questions, mais de quinze en une, et qui peuvent aussi s'adresser à Monsieur GICQUELLO. Elle répond sur certains points, mais ils auront forcément des discussions sur les sujets majeurs et de façon plus profonde. Elle peut lui parler du SCOT établi, auquel il a pu participer à des réunions publiques et dispose donc d'éléments de réponse. Au sujet des rencontres avec les Maires, elle indique les avoir tous contactés, libres à eux d'organiser ce rendez-vous avec qui ils souhaitent. Soit avec les conseillers communautaires, mais également des élus non-conseillers communautaires. Concernant la question et l'interprétation sur les petites bouteilles d'eau qu'il pointe, elle souhaite signaler qu'avant la fin du mandat, il avait été décidé que soit octroyée à chaque conseiller communautaire une gourde. Aucune bouteille d'eau ni verre jetable ne sera donc au sein de l'établissement. Concernant plus généralement cette question, aucune réponse ne sera apportée à l'échelle de leur Communauté de communes. Il faudra y travailler avec l'EPTB Vilaine et tous ses satellites, Eau du Morbihan, qui traitent de ces questions de l'eau.

Elle ajoute être bien placée pour parler de celle des étangs communaux, étant en réflexion sur Saint-Abraham pour faire une renaturation de leur étang communal. Et ce depuis deux ans, pour accompagner au mieux cette transformation. Quant à la question des mobilités, c'est un vaste sujet, une politique forte a été menée par Muriel HERVÉ, Vice-Présidente en charge des Mobilités, lors du précédent mandat. Suite à une forte demande des habitants, plusieurs modèles ont été testés, mais ne fonctionnent pas forcément. Ils sont donc revenus sur des lignes qui ont trouvé leur public et essentiellement sur du transport à la demande pour le reste. Il a ciblé les petites communes dans son propos. Elle rappelle qu'elle est Maire d'une d'entre elles et veillera à ce que celles-ci ne soient pas oubliées dans le projet communautaire global. Sur la question des mines, elle n'est pas sûre que tout le monde ait pu s'approprier la présentation faite en toute fin de mandat. Malheureusement, cela ne relève pas de leur compétence sur ce sujet qu'elle partage très important pour le territoire.

Monsieur le Président remercie l'élue et donne la parole à Madame HERRY.

Madame HERRY indique, suite à l'interpellation de Monsieur QUESNEL, qu'un étang communautaire situé sur la commune de Saint-Malo-de-Beignon est très utilisé, notamment par les Guérois, qui y sont très attachés tout comme les Maloïns. Elle souhaite être rassurée pour la population qu'elle représente et de l'avenir de cet équipement touristique réalisé voilà plus de 50 ans par sept Maires.

Madame STRICOT souligne que cette question peut aussi s'adresser à Monsieur GICQUELLO et précise qu'elles ont pu échanger sur le devenir de l'étang à Saint-Malo-de-Beignon, lors de sa venue la semaine dernière. Elle ne doute pas de son utilité, et indique que cela pourrait servir un bassin plus large que Guer et Saint-Malo-de-Beignon. Pour autant, des travaux sont à envisager, avec un montant avoisinant les 600 à 700 000 € pour sa mise aux normes. Forcément, ce sujet reviendra en Conférence des Maires pour être traité pour que tout le monde ait connaissance de l'ensemble du dossier. Elle précise de nouveau que c'est un élément d'attractivité du territoire.

Monsieur le Président signale qu'en l'absence de question, il est procédé au vote.

Monsieur le DGS renseigne sur l'organisation. Le vote sera effectué par rangée. Les élus pourront se rendre directement dans les isoïrs où sont présentés les enveloppes, les bulletins blancs et crayons. Une fois voté, le bulletin est à déposer dans l'urne située sur sa gauche puis il est nécessaire de signer la feuille d'émargement avant de retourner s'asseoir. Pour ceux qui ne connaissent pas les locaux et si besoin, les pauses techniques se situent à gauche. En revanche, et pour être optimum, au vu du nombre d'élections, il leur est demandé de retourner

rapidement à leur place. Les personnes sont invitées à voter. En information pratique, il stipule que les couleurs d'enveloppes seront changées et alternées pour le prochain vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Monsieur le Président donne les votes

49 votants

Ont obtenu :

Monsieur Bruno GICQUELLO : 7

Madame Gaëlle STRICOT : 37

3 blancs

2 nul

Madame STRICOT prend la place de la présidence de Monsieur MICHEL.

Monsieur le Président ajoute terminer son bizutage ici et cède la parole à Madame STRICOT qu'il félicite.

Applaudissement

Madame STRICOT s'adresse à ses collègues en les remerciant pour cette large confiance dont elle est touchée et qu'elle reçoit, malgré tout, avec beaucoup de respect, mais surtout avec une très grande exigence. Pour l'avoir dit chaque fois qu'elle rencontrait des personnes, elle est très exigeante avec elle-même, mais aussi avec les personnes avec qui elle travaille. Au-delà du vote, c'est une grande responsabilité collective qui commence ce soir. Elle pense aux vingt-six communes, à leurs diversités, à leurs réalités, mais surtout à leurs attentes. Elle n'oublie pas d'où elle vient, une commune de moins de 600 habitants, où chaque décision prise a un visage. C'est cette réalité qu'elle portera ici pendant toute la durée de ce mandat. Elle souhaite être une Présidente qui fera du lien. Du lien entre les communes, entre les élus, entre les décisions et le quotidien de leurs habitants. Ils sont bien ici pour construire un cap commun et elle sait pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre eux. Maintenant, ils vont pouvoir passer à une autre étape importante qui est celle de l'exécutif, et propose de poursuivre l'ordre du jour tel qu'ils l'ont tous reçu.

Monsieur GICQUELLO souhaite dire un mot. Le suffrage s'est exprimé et il le respecte pleinement. Il tient à remercier chaleureusement chacune et chacun d'entre eux qui lui ont accordé leur confiance et leur voix, et à féliciter leur nouvelle Présidente pour sa victoire. Il lui adresse ses vœux de réussite dans l'exercice de cette belle et lourde responsabilité, au service de leurs vingt-six communes et de leurs habitants. Madame STRICOT pourra compter sur son respect et son engagement constant. Pour autant, les idées portées devant eux ce soir ne s'arrêtent pas à ce résultat de vote et, comme tous ses collègues, ils l'épauleront en toute démocratie.

Madame STRICOT remercie Monsieur GICQUELLO d'avoir fait pleinement jouer la démocratie ce soir.

Madame HANGOUET trouve les images qui tournent en boucle visuellement fatigantes et demande si elles peuvent être arrêtées.

Madame STRICOT l'informe que c'est fait et demande s'il y a d'autres interventions avant de poursuivre.

Affaire(s) présentée(s) par Gaëlle STRICOT, Présidente

2 – Administration générale – Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau communautaire

L'article L 5210-10 du CGCT dispose que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. » De l'Oust à Brocéliande Communauté

dispose de 49 sièges au conseil communautaire. Ainsi, le nombre de Vice-Présidents peut être compris entre 1 et 10, en application de la règle de 20 %. Ce nombre peut être porté à 14, par dérogation, et en application de la règle des 30 %.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LE NOMBRE de Vice-Présidents pour de l'Oust à Brocéliande Communauté**
- **L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente.**

Madame STRICOT indique, comme ils ont pu le voir dans leur note, qu'il est possible pour une Communauté de communes comme la leur, d'aller jusqu'à 14 Vice-Présidents.

Lors du mandat précédent, le Bureau était composé de 11 Vice-Présidents, du Président et des conseillers délégués.

Comme exprimé tout à l'heure, elle souhaite avoir un exécutif resserré pour les raisons exprimées, et propose de voter un exécutif à neuf postes de Vice-Présidents sur les sujets suivants. Le premier serait l'aménagement du territoire dans lequel se retrouveraient l'habitat, l'urbanisme et les mobilités. Le second serait les Finances et la commande publique. Le troisième, les services aux familles. Le quatrième, le cycle de l'eau et la GEMAPI. Le cinquième, l'économie. Le sixième, la culture et le tourisme. Le septième, le social, l'accès aux droits et la santé. Le huitième, l'environnement, dans lequel se retrouveraient le PCAET et les déchets. Et en neuvième et dernier poste, le patrimoine, la voirie et les espaces verts. Elle ne souhaite pas de poste de conseiller délégué pour ce mandat. D'après le bilan du précédent, elle souhaite favoriser la transversalité entre les Vice-Présidents qui auront certes, des portefeuilles plus importants, mais qui s'engagent à y travailler et à donner du temps au service de la Communauté de communes. Elle propose que soit voté un nombre à neuf la composition du bureau.

**Le Conseil Communautaire adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité 47 voix pour
2 abstentions**

3 – Administration générale – Élection des membres du bureau communautaire

Par renvoi à l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; le candidat qui obtient le plus de voix à ce troisième tour est proclamé élu.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu (art. L.2122-7, 3e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les candidats seront invités à se déclarer, il sera procédé au vote uninominal.

Madame STRICOT poursuit avec l'élection des membres du Bureau communautaire.

Comme signalé précédemment et comme cela se fait en communes, elle a souhaité travailler à la composition de ce Bureau et identifier les personnes. C'est une chose difficile puisque le Bureau exécutif était composé de seize personnes, et passer à dix en incluant la Présidence est forcément ne pas reconduire des Vice-Présidents qui étaient en poste et ne le seront plus demain. Elle ajoute avoir été animée par la volonté d'une certaine représentativité du territoire, une représentation de toutes les tailles de communes, d'apporter un renouveau avec des Maires qui n'étaient pas Vice-Présidents et approcher de la parité. Ce qui n'est pas toujours facile et c'est ce qu'ils vont voir. En toute transparence, elle souhaite nommer les personnes avec qui elle va travailler, même s'il va être procédé à une élection Vice-Présidence par Vice-Présidence et que, bien entendu, chacune et chacun est libre de se positionner comme candidat pour chaque Vice-Présidence. Malgré tout, elle souhaiterait que les élus puissent apporter une totale confiance dans les personnes qu'elle va proposer, et ceci afin de pouvoir travailler en confiance, comme elle a souhaité le faire depuis le début de ce travail pour cette future gouvernance. Elle débute par la première Vice-Présidence qui est celle de l'aménagement du territoire. Un portefeuille dans lequel se retrouvent l'habitat, l'urbanisme et les mobilités. Pour ce premier poste de Vice-Président, elle souhaite travailler avec Monsieur COWET. Bien entendu, pour autant, chacun est libre de se positionner.

Monsieur GICQUEL regrette que la mandature démarre de cette façon. Il aurait été préférable qu'ils puissent connaître les présidences pour éventuellement préparer une candidature. Aujourd'hui, ils voteront une liste au lieu d'un Bureau.

Madame STRICOT dément. Ce n'est pas une liste, ce n'est pas comme en communes où les adjoints votent pour celle-ci. Dans ce cas, c'est libre et en toute transparence. Dans le cas contraire, il lui aurait été reproché de ne pas l'avoir fait. Sachant que tout le monde ici sait bien que lors de la préparation d'un exécutif communautaire, d'une manière générale, les candidats à la présidence travaillent leur futur exécutif. Certes, en allant à leur rencontre, elle n'a pas évoqué les personnes qu'elle souhaitait mettre derrière ni les domaines. En soi, elle ne pense pas que cela change beaucoup de choses, mais entend sa remarque.

Monsieur DE CHABANNES regrette de découvrir les noms lors du vote. Il aurait été préférable d'en parler en amont ou de réunir les Maires venant d'être élus. Il aimerait que la Communauté de communes ne soit pas à deux étages.

Madame STRICOT demande des explications.

Monsieur DE CHABANNES souligne qu'il n'y est pas au Bureau. Il aurait voulu que ce soit vraiment une cohésion. Ce qui n'est pas si évident lorsque cela débute de telle manière. Il rajoute qu'il n'était candidat à rien.

Madame STRICOT sait qu'il n'était pas candidat et pense avoir démontré sa capacité à travailler collectivement, ce dont elle s'est engagée ici ce soir. C'est sa façon de faire et il n'y a aucune raison qu'elle ne le fasse pas avec l'ensemble des Maires et du Conseil communautaire. Malgré tout, elle a joué la transparence, mais étant dans une campagne, elle a fait le choix de ne pas dire les noms, cela nécessitant des ajustements de dernière minute. Entre les premiers rendez-vous réalisés avec certains Maires et les derniers, des changements sont intervenus. Ayant sollicité des personnes qui se sont donné le temps de la réflexion et qui ont finalement refusé. Malgré tout et par souci de transparence, elle souhaite nommer les personnes identifiées. Elle s'enquiert d'éventuelles interventions. Sur la première Vice-Présidence qui est l'aménagement du territoire, le seul candidat est Monsieur COWET.

Monsieur COWET se présente. Il a 53 ans, deux enfants et est chef d'entreprise, élu à la commune de Guer en tant que Premier adjoint et élu communautaire depuis 2014. Il en profite pour saluer Monsieur BLÉHER. Il ajoute que s'il a accepté la proposition de la Présidente, c'est qu'ils ont des convictions et des valeurs communes qui sont le travail et la loyauté.

Par ailleurs, les convictions pour la Communauté de communes, dans le cadre du bloc communal, sont un outil de développement essentiel pour leur territoire, aussi bien pour les services à la population que pour les entreprises. Évidemment, le grand sujet évoqué pendant les campagnes électorales, ainsi que par le Président du Conseil départemental, est de considérer que l'habitat et les mobilités, qui sont les cœurs de la cohésion territoriale, soient prioritaires sur ce mandat et traduits à travers les services, ainsi qu'une traduction budgétaire.

Madame STRICOT le remercie et rappelle les modalités pratiques pour le vote, pour lequel il sera procédé de la même manière. Elle spécifie à ce que les élus soient attentifs à ne prendre qu'un seul bulletin, et il est procédé au vote du premier poste de Vice-Présidence.

Monsieur DE CHABANNES proclame les résultats.

Votants : 49

Vincent COWET : 36

Blanc : 11

Nul : 2

Madame STRICOT les interroge sur une éventuelle pause et poursuit avec la deuxième Vice-Présidence sur les Finances et la commande publique, pour laquelle elle souhaiterait travailler avec Monsieur GENOUEL. En l'absence d'autres candidatures, ce dernier se présente.

Monsieur GENOUEL, professeur de physique-chimie au lycée Marcel Callo à Redon, 53 ans, élu depuis 2014 d'abord comme Maire de Glénac puis depuis 2017 comme Maire délégué de Glénac au sein de la commune nouvelle de La Gacilly, où il est en charge des Finances depuis 2020. Sa présence au sein du Bureau précédent de l'OBC où il avait la charge du patrimoine bâti et de la prospective financière lui a permis de bien connaître leur structure. Un travail approfondi avec leur contrôleur de gestion a permis une analyse fine de leurs services, identifiant des marges de progression pour optimiser leurs interventions et renforcer leur efficacité opérationnelle. Dans un contexte où les finances locales sont sous pression, il est convaincu que la fiscalité ne doit pas être le seul levier. Une gestion rigoureuse des dépenses, fondée sur les analyses déjà réalisées, peut libérer des marges de manœuvre significatives. Son objectif est de transformer ces données en solution pragmatique, durable et transparente, pour garantir l'équilibre

budgetaire de leur communauté. Enfin, il souhaite s'investir pleinement pour renforcer l'esprit communautaire, qui a parfois fait défaut lors du dernier mandat. Par exemple, en systématisant les échanges entre communes sur les projets transversaux ou en valorisant davantage les réussites collectives. Car c'est bien ensemble, au sein de la Communauté de communes, qu'ils pourront réaliser ce qu'ils ne peuvent pas faire tout seuls.

Madame STRICOT le remercie pour son intervention et fait procéder au vote du second poste de Vice-Président.

Monsieur le DGS rappelle les assesseurs et le secrétaire qui procèdent au dépouillement.

Monsieur DE CHABANNES proclame les résultats.

Votants : 49

Fabrice GENOUEL : 40

Blanc : 7

Nul : 2

Madame STRICOT félicite Monsieur GENOUEL et poursuit avec la troisième Vice-Présidence qui est le service aux familles. Elle propose que soit maintenue Madame HOURMAND qui était déjà sur cette thématique et de la reconduire. Elle s'enquiert d'éventuelles autres candidatures et dans la négative, laisse Madame HOURMAND se présenter.

Madame HOURMAND, 55 ans, Maire de Beignon depuis 2020, Vice-Présidente sortante à l'OBC en tant que chargée des services aux familles et des équipements aquatiques, petite enfance, enfance, jeunesse. Par ailleurs, à titre professionnel, elle connaît très bien le monde de l'animation pour y avoir beaucoup travaillé et est également enseignante, directrice, d'une école publique en Ile-et-Vilaine, ce qui l'a beaucoup aidé dans la gestion de certains des dossiers qu'elle a eu à gérer à l'OBC. Elle souhaitait rempiler et conserver cette Vice-Présidence et remercie la Présidente pour l'avoir bien entendu, et ce pour plusieurs raisons. Elle ajoute connaître maintenant très bien cette délégation qui gère des êtres humains. C'est une Communauté de communes de services et s'ils veulent accueillir de la population, il faut avoir des logements, mais aussi la possibilité de garder les enfants. Six multi-accueil, cinq ALSH, quatre tickets loisirs, trois relais petite enfance, autant d'équipes à rencontrer, avec qui il faut tisser du lien sur le terrain, et cela prend du temps. Une commission Service aux familles qui a très bien fonctionné dans la dernière mandature et ne demande qu'à l'être à nouveau, selon la feuille de route reçue de Madame la Présidente. Enfin, un contexte de déprime démographique sévère, loin d'être anodin, dont ils devront tenir compte dans le futur.

Bref, ils l'auront compris, elle souhaite continuer sa fonction avec engagement, sa mission au sein de l'OBC, s'ils acceptent ce soir de lui faire confiance. Elle les remercie de leur écoute.

Madame STRICOT remercie l'élue pour son intervention et propose que le vote débute par le haut.

Monsieur DE CHABANNES proclame les résultats.

Votants : 49

Sylvie HOURMAND : 36

Blanc : 13

Nul : 0

Madame STRICOT félicite Madame HOURMAND et poursuit avec la quatrième Vice-Présidence sur le cycle de l'eau et la GEMAPI. Sur cette thématique, elle souhaiterait travailler avec Madame MARCY. N'ayant pas d'autres candidatures, elle laisse celle-ci se présenter.

Madame MARCY, Maire de Missiriac pour un deuxième mandat, dont elle démarre en réalité un quatrième, et Vice-Présidente à la cohésion sociale sur celui qui s'achève. Elle se présente devant eux avec un sentiment de responsabilité et d'engagement. Et c'est avec humilité, mais aussi détermination, qu'elle sollicite leur confiance pour le poste de Vice-Présidente, en charge de l'eau et de l'assainissement, du cycle de l'eau et GEMAPI. L'eau est bien plus qu'une ressource, c'est le fondement de leur vie quotidienne, de leur économie locale et de leur environnement. Des réglementations de 2027 leur imposeront des échéances claires, des plans de gestion des eaux usées, la sécurité sanitaire des captages et la réduction des fuites. Mais au-delà des obligations, c'est une opportunité. Une opportunité pour améliorer la qualité de leur eau et réaliser des économies durables. Face à ces enjeux, il ne s'agit pas seulement de gérer, mais d'anticiper, d'innover et de fédérer. Son parcours marqué par sa Vice-Présidence au VOSA, Vallon d'Oust – Syndicat d'assainissement, lui a appris une chose. Une politique de l'eau efficace se construit avec rigueur, transparence et une vision partagée. C'est cette approche qu'elle souhaite mettre au service de leur Communauté de communes, comme elle l'a fait en réalité les

six dernières années sur d'autres champs d'application. Elle leur demande de voter pour cette vision, celle d'un territoire où l'eau est synonyme de résilience, de solidarité et de développement durable. Une vision où chaque décision sera prise dans l'intérêt général et où personne ne sera laissé de côté. L'eau est leur bien commun le plus précieux. Avec leur suffrage, elle s'engage à porter cette ambition avec intégrité, écoute et détermination.

Madame STRICOT remercie la Vice-Présidente pour son intervention et procède au vote.

Monsieur DE CHABANNES proclame les résultats.

Votants : 49

Christelle MARCY : 33

Blanc : 13

Nul : 3

Madame STRICOT félicite Madame MARCY et lui donne la parole.

Madame MARCY les remercie pour la confiance qu'ils lui accordent, ainsi qu'à la Présidente pour sa nomination à la Vice-Présidence. Également à Monsieur YHUEL à ses côtés pour le travail effectué dont elle ne se privera pas de ses bons conseils. Elle ajoute compter sur chacun d'entre eux pour partager leurs expériences, souhaitant privilégier un travail en transversalité.

Madame STRICOT la remercie pour son intervention et poursuit avec la cinquième Vice-Présidence sur l'économie. Sur cette délégation, elle propose Madame GUEGAN. En l'absence d'autres candidatures, cette dernière se présente.

Madame GUEGAN est élue en 2020 en tant qu'adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et la jeunesse à Sérent puis, Maire en 2023 lors du changement dans le mandat et conseillère communautaire depuis 2020. Elle ajoute avoir 50 ans et être mère de deux grands enfants. L'économie d'un territoire, ce ne sont pas seulement des mètres carrés de zones d'activités, ce sont surtout des femmes et des hommes qui entreprennent, innovent et font vivre chaque jour leurs communes. C'est avec cette conviction qu'elle est candidate au poste de Vice-Présidente en charge de l'économie, et elle tient à remercier Madame la Présidente de l'avoir sollicitée sur cette délégation. Bien sûr, leurs parcs d'activités sont essentiels. Ils permettent l'accueil d'entreprises, d'industries, la création d'emplois et renforcent l'attractivité de leur territoire. Mais l'économie locale, ce sont aussi les commerçants, artisans, agriculteurs, et toutes les plus petites entreprises qui constituent le cœur battant de leurs communes. Le territoire d'OBC dispose également d'entreprises innovantes qui contribuent à sa dynamique et à son attractivité, et il leur appartient de les accompagner dans leur développement et de créer des conditions favorables à l'innovation et l'émergence de nouveaux projets.

Leur Communauté de communes doit être un facilitateur pour leurs vingt-six communes. Accompagner les projets, soutenir l'entrepreneuriat, faciliter les installations, mais également des transmissions d'entreprises, et veiller à un développement économique équilibré de leur territoire. Elle souhaite également être en lien étroit avec l'ensemble de leurs partenaires économiques. Les Chambres consulaires, les réseaux d'entrepreneurs, les structures d'accompagnement, afin de rester au plus près des besoins des entreprises et des porteurs de projets. Alors, si les élus lui accordent leur confiance ce soir, elle s'engagera à porter cette vision d'une économie dynamique, ancrée dans leur Communauté de communes et construite collectivement avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Madame STRICOT la remercie pour son intervention et fait procéder au vote.

Monsieur DE CHABANNES proclame les résultats.

Votants : 49

Rozenn GUEGAN : 36

Loïc BALAC : 1

Blanc : 12

Nul : 0

Madame STRICOT félicite Madame GUEGAN et poursuit avec la sixième Vice-Présidence sur la culture et le tourisme, dont elle propose celui qui sera le benjamin, Monsieur NAEL. En l'absence d'autres candidatures, celui-ci se présente.

Monsieur NAEL a 28 ans, juriste de formation, élu à Carentoir depuis 2020. D'abord, premier adjoint 2020-2024 puis Maire en 2024 et son deuxième mandat à OBC. Depuis 2020, il est membre de plusieurs commissions au sein d'OBC en tant que membre actif, dont celle de la culture et du tourisme. Il pense être quelqu'un de travailleur et pleinement investi et souhaiterait être Vice-Président d'OBC, avec leur nouvelle Présidente, Madame STRICOT, car il connaît ses compétences, sa connaissance du territoire et la remercie pour sa confiance. Il ajoute avoir un

esprit communautaire et une connaissance de leur vaste territoire « le Morbihan vert », comme il est maintenant nommé, marque d'attractivité, 26 communes et 640 kilomètres carrés. Avec une telle surface entre marais, Tourbières et autres cours d'eau, des atouts sont à mettre en valeur, notamment l'Oust aux portes de Brocéliande. Chaque commune a son histoire, son patrimoine et sa culture. Alors, à eux d'organiser cela avec les élus de toutes les communes du territoire et leurs partenaires. Il ajoute qu'il est vrai qu'il n'est pas le Maire de la commune la plus touristique d'OBC, mais sait que chacune possède des atouts et de quoi apporter au territoire de l'Oust à Brocéliande pour développer son attractivité. Donc, à eux aussi d'apporter la culture sur tous leurs territoires grâce à leurs différents services, en menant un grand travail avec la commission qui sera proposée dans les prochaines semaines avec le service culture-tourisme, une équipe d'agents qu'il sait pleinement investie et qu'il remercie pour son engagement et son action au cours du dernier mandat. Il salue le Vice-Président à la culture et au tourisme pour son grand travail. Il pense qu'OBC a de vastes missions sur ce domaine, de vastes atouts, et à eux de les développer. Ils ont également sur OBC, la chance d'avoir un tissu associatif riche et varié sur lequel ils peuvent s'appuyer et qu'ils doivent soutenir. S'il est élu, il souhaite travailler avec l'ensemble des communes et toute la commission dans l'échange et l'échange d'idées, comme il le fait à Carentoir.

Madame STRICOT le remercie pour son intervention et fait procéder au vote.

Monsieur DE CHABANNES proclame les résultats.

Votants : 49

David NAEL : 38

Blanc : 10

Nul : 1

Madame STRICOT félicite Monsieur NAEL. Elle poursuit avec la septième Vice-Présidence dédiée au social, à l'accès aux droits et la santé. Sur cette thématique, elle propose de travailler avec Madame LE POGAM. En l'absence d'autres candidatures, celle-ci se présente.

Madame LE POGAM salue l'assemblée. Elle est mère de trois grands enfants, grand-mère de cinq petits-enfants, à la retraite depuis trois ans. Donc depuis 2023. Éluë depuis 2014, Maire depuis 2020, elle entame son troisième mandat. Sur le précédent, avec l'équipe municipale, le travail a porté sur des sujets autour de la santé et du bien vieillir. Elle ajoute que cela la concernera bientôt et peut être un point fort par rapport à cette Vice-Présidence. Sur la commune, une borne de téléconsultation a été installée, n'ayant pas de médecin en début de mandat, et précise que celle-ci a passé plus de 200 consultations sur 2025. Ce qui montre bien la nécessité de cet outil.

Malgré l'installation de cette dernière, un médecin a souhaité venir en complémentarité, ce qui lui permettait de prendre des congés. Un poste de coordinatrice de santé a également été créé qui à la fois accompagne les patients lors des consultations, s'ils le souhaitent, et propose différentes réunions d'information sur les thématiques que sont la santé et le bien vieillir chez soi. Pour l'ensemble de la commune et de tout le territoire, cette dernière a proposé des sujets comme le dépistage, le diabète, l'endométriose et dernièrement, en collaboration avec OBC, une proposition de sujet qui peut intéresser les parents, celui d'adolescents, sur le comportement à avoir face aux problèmes des réseaux sociaux. Ils ont tenté de toucher un vaste nombre de personnes intéressées, elle précise que cette partie lui tient à cœur et souhaite pouvoir mettre toutes ses compétences, sa petite expérience sur la santé, sa motivation et son envie en charge de cette belle Vice-Présidence qui la concerne aussi un peu. Elle sait qu'elle travaillera avec des gens très compétents, ce qui est aussi rassurant. Elle remercie Madame STRICOT de lui avoir proposé ce poste qui lui faisait peur au départ, mais en y réfléchissant, elle se dit avoir quelque chose à apporter pour construire quelque chose pour le territoire. Ce qui est important et qu'elle pense avoir démontré dans le précédent mandat.

Madame STRICOT procède au vote de la septième Vice-Présidence.

Monsieur DE CHABANNES proclame les résultats.

Votants : 49

Marion LE POGAM : 41

Blanc : 7

Nul : 1

Madame STRICOT félicite Madame LE POGAM.

Madame LE POGAM les remercie pour leur confiance et a bien entendu l'exigence de Madame la Présidente, ce qui est son moteur. Les élus pourront compter sur elle et elle sera ravie de travailler avec eux tous.

Madame STRICOT poursuit avec la huitième Vice-Présidence sur l'environnement. PCAET, Plan Climat Air Énergie Territorial et des déchets. Elle propose de travailler avec Madame HERVÉ. En l'absence d'autres candidatures, cette dernière se présente.

Madame HERVÉ, 48 ans, trois enfants, élue depuis 2014 et Maire depuis 2020. Elle fut Vice-Présidente en charge des mobilités jusqu'à tout à l'heure et leur présente sa candidature pour le PCAET et déchets. Forte de sa précédente expérience enrichissante, elle sait déjà travailler de façon transversale avec les services. Le nouveau projet de territoire qui va être écrit sous cette mandature avec les vingt-six communes permettra de mettre à jour le PCAET existant pour continuer à le faire vivre. Pour la partie déchets, Monsieur GUÉ et le service ont déjà fait le plus gros, l'harmonisation. Il va de soi que son fonctionnement sera poursuivi.

Madame STRICOT la remercie pour son intervention et fait procéder au vote.

Monsieur DE CHABANNES proclame les résultats.

Votants : 49

Muriel HERVÉ : 35

Blanc : 11

Nul : 3

Madame STRICOT félicite Madame HERVÉ et poursuit avec la neuvième et dernière Vice-Présidence sur le patrimoine, la voirie et les espaces verts, proposée à Monsieur GUÉ. En l'absence d'autres candidatures, ce dernier se présente.

Monsieur GUÉ, 61 ans, retraité, père de trois enfants et papy d'un petit garçon, Maire de Ruffiac depuis 2014. Avant ses mandats de Maire, il a également accompli ceux de conseiller municipal et d'adjoint. Ce qui lui a permis durant toutes ces années d'acquérir de l'expérience dans différents domaines. Notamment en matière de voirie, d'espaces verts et bâtiments, ayant eu l'occasion de participer à de nombreux projets structurants et de suivre tout au long de ces années la politique de gestion de la voirie communale. C'est donc avec humilité et détermination qu'il se présente aujourd'hui pour assumer la fonction de Vice-Président en charge de ces délégations. Derrière chaque bâtiment valorisé, chaque espace naturel préservé, en mettant pourquoi pas en place une gestion différenciée sur différents parcs d'activités, il y a une volonté politique : celle de servir leur Communauté de communes. Fort de son expérience de Maire, de Vice-Président en charge de l'environnement et du Plan climat Air Énergie Territorial lors du précédent mandat, il dit mesurer pleinement les attentes de la collectivité. Il est conscient des défis qui les attendent, mais se dit prêt à les relever. C'est un honneur de servir la Communauté avec dévouement, transparence et écoute dans l'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, il est candidat au poste de Vice-Président en charge de la voirie, espaces verts et patrimoine. Il remercie Madame STRICOT de lui avoir proposé cette Vice-Présidence. Il les remercie de leur attention et de la confiance qu'ils lui accorderont.

Madame STRICOT le remercie pour son intervention et fait procéder au vote.

Monsieur DE CHABANNES proclame les résultats.

Votants : 49

Thierry GUÉ : 39

Blanc : 10

Nul : 0

Madame STRICOT félicite Monsieur GUÉ et signale que les neuf Vice-Présidents ont été élus. Elle remercie l'assemblée pour la confiance accordée et ajoute qu'ils se mettront au travail dès demain, restant disponibles pour les conseillers communautaires et les élus. Elle ajoute qu'ils n'aient aucune hésitation à les solliciter et que les coordonnées de l'ensemble du Conseil communautaire circuleront.

Le Conseil Communautaire est invité À PRENDRE ACTE DE L'ÉLECTION des Vice-Présidents.

4 – Administration générale – Charte de l' élu

La loi du 22 décembre 2025 est venue modifier la Charte de l' élu local, texte de référence qui encadre les principes attachés à l'exercice d'un mandat.

Ainsi, l'article L1111-12 dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout

mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Article L1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-4 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent Code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Madame STRICOT poursuit par la lecture de la charte de l'élu local dont les élus ont dû prendre connaissance dans leurs Conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture et de la remise de la charte de l'élu local à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

5 – Administration générale – Délégations accordées à la Présidence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, il est proposé aux membres du conseil communautaire de définir la délégation octroyée au Président selon le détail ci-dessous :

1. Foncier – Domanialité

1.1. La conservation, l'administration et l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents.

1.2. S'agissant des propriétés, le Président peut procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les déclarations préalables d'urbanisme, permis d'aménager. À toutes fins utiles, le Président peut proposer des arrêtés de permis de démolir pour les bâtiments dont de l'Oust à Brocéliande Communauté est propriétaire.

1.3. La mise à disposition gratuite ou onéreuse de biens meubles et immeubles octroyés par de l'Oust à Brocéliande Communauté ainsi que les avenants y afférents. Dont la durée n'excède pas 1 an,

1.4. Décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers lorsque la valeur du bien est inférieure ou égale à 25 000 €.

1.5. La décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

1.6. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire.

1.7. La signature des déclarations préalables d'urbanisme au profit de l'Oust à Brocéliande Communauté et tous les documents y afférents

1.8 d'exercer au nom de la communauté de communes les droits de priorité et de préemption dont elle est titulaire,

2. Juridique

2.1. Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil, dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € annuels par dossier,

- 2.2. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- 2.3. Intenter au nom de l'Oust à Brocéliande Communauté, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux : • pendant toute la durée de son mandat ; • devant toutes les juridictions ; • en défense comme en recours.
- 2.4. Passer les contrats d'assurance (dans les limites du Code de la commande) et accepter les indemnités de sinistres y afférents.
- 2.5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, géomètres, huissiers de justice et experts

3. Finances

- 3.1. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et nommer les régisseurs
- 3.2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- 3.3. De réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 €.
- 3.4. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention avec des entités publiques (Conseil Départemental, Syndicat, Communes, EPCI...) et de son (ses) avenant(s) : • dont les engagements financiers pour de l'Oust à Brocéliande Communauté en son nom ou en qualité de délégataire lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux à 221 000 € HT. • Ou ayant pour objet la perception d'une recette.
- 3.5. Sollicitation auprès d'organismes publics et privés des financements de projets publics
- 3.6 Signature de l'ensemble des bordereaux de mandat et de titres sur l'investissement et le fonctionnement, en opération réelle et d'ordre.

4. Administration Générale

- 4.1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4.2. D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont de l'Oust à Brocéliande Communauté est membre.
- 4.3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 4.4. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences conformément aux dispositions des articles L.5211-5 -3 et L.5211-25-1 du CGCT.

5. Commande publique

- 5.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et toutes les pièces liées à l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés dans le respect des seuils légaux prévus dans le cadre des procédures sans publicité ni mise en concurrence, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5.2. Sollicitation auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités.
- 5.3. La signature des conventions de groupement de commandes.

6. Ressources Humaines

- 6.1. Recrutement des agents non titulaires pour pourvoir aux emplois permanents et non permanents dans les conditions fixées par le conseil communautaire,
 - 6.2. Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service (ou du personnel) entre de l'Oust à Brocéliande Communauté et les communes membres ou vice versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.
 - 6.3 Prendre toute décision concernant la protection fonctionnelle des agents,
 - 6.4 Certification et attestation concernant la situation administrative des agents titulaires et non titulaires,
 - 6.5 Signature de tous documents relatifs au déroulement de carrière des agents,
- Le président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs. Il est précisé que les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication au conseil communautaire lors de chaque séance.

Madame STRICOT poursuit avec les délégations, tout d'abord celles accordées à la Présidence puis au Bureau communautaire, dont ils ont tous eu connaissance.

Madame HERRY souligne qu'approuver la cession gratuite ou à l'euro symbolique des biens immobiliers, dont la valeur nette comptable initiale est comprise entre 20 000 et 100 000 €, devrait plutôt revenir au Conseil communautaire.

Madame STRICOT précise que ce point soulevé concerne les délégations du bureau.

Madame HERRY indique que c'est décider sur toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, lorsque la valeur du bien est inférieure ou égale à 25 000 €. Elle ne se rend pas bien compte de ce que cela représente, mais il s'agit tout de même de cessions d'immeubles, certaines propriétés d'OBC ne doivent pas être très onéreuses, mais peuvent avoir quand même une importance. De fait, elle trouve intéressant d'en échanger d'abord et de le voter en Conseil communautaire.

Madame STRICOT demande si l'ensemble des élus est d'accord pour qu'elles soient mises au Conseil communautaire, et qu'il s'agit de délégations reprises telles qu'elles existaient. Elle met donc aux voix la demande de modification de Madame HERRY, afin que cette délégation soit donnée au Conseil communautaire. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ATTRIBUTION des délégations telles que définies ci-dessus,
- L'AUTORISATION de la Présidente à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.

6 – Administration générale – Délégations accordées au Bureau communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, il est proposé aux membres du conseil communautaire de définir la délégation octroyée au Bureau communautaire selon le détail ci-dessous :

1. Foncier – Domanialité

1.1. Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien, de financement passées avec les communes,

1.2 Approuver la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est comprise entre 20 000 € et 100 000 €

1.3. La mise à disposition gratuite ou onéreuse de biens meubles et immeubles octroyés par de l'Oust à Brocéliande Communauté ainsi que les avenants y afférents. dont la durée est supérieure à 1 an,

1.4. Décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers lorsque la valeur du bien est supérieure à 25 000 €.

2. Juridique

2.1. Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil, dont le montant est compris entre 100 001 et 150 000 € annuels par dossier,

3. Finances

3.1 Approuver les contributions à tout dispositif d'aides économiques, et l'attribution d'aides directes aux entreprises (subventions, prêts ou garanties), quel que soit leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant

3.2 Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH approuvée par le conseil communautaire : Décider de la répartition annuelle des aides PLH et ses éventuelles évolutions en cours d'année ;

3.3 Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement ;

3.5 passer tout type de créances (irrecouvrables, éteintes, en non-valeurs) selon le bordereau d'état des créances du Trésor Public,

3.6. Sollicitation auprès d'organismes publics et privés des financements de projets publics,

3.7. Passer tout type de créances (irrecouvrables, éteintes et en non-valeurs) selon bordereau d'état des créances du Trésor Public,

3.8 Fixer les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,

4. Administration Générale

4.1. Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales ;

4.2 Approuver et signer les conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés ;

4.3 Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement :

- des conventions de participation financière et/ou de partenariat,

- des contrats de sponsoring ou contrats liés à la mise en œuvre ou à la cession de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur,

Dont le montant à charge de l'Oust à Brocéliande Communauté n'excède pas 100 000 € HT/an et lorsque les crédits sont prévus au budget.

5. Commande publique

5.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés pour les procédures comprises entre le seuil légal de dispense de publicité et mise en concurrence et celui des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il prend aussi les décisions relatives aux pénalités de retard d'exécution des marchés publics et des accords-cadres ainsi que leurs éventuelles exonérations.

5.2. Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ;

6. Ressources Humaines

6.1. Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus,

6.2 Établir les mandats spéciaux en vue de l'indemnisation des frais engagés au bénéfice de la collectivité selon les modalités définies par le bureau communautaire ;

Il est précisé que les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication au conseil communautaire lors de chaque séance.

Madame STRICOT poursuit avec les délégations accordées au Bureau communautaire.

Madame HERRY demande que sur la section 1.2 « approuver la cession gratuite ou à l'euro symbolique des biens immobiliers dont la valeur comptable initiale est comprise entre 20 000 et 100 000 € », et le 1.4 « À décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers lorsque la valeur du bien est supérieure à 25 000 € », à ce que tout ce qui concerne les immeubles et le patrimoine appartenant à la Communauté de communes puisse plutôt être délibéré en Conseil communautaire.

Madame STRICOT stipule que tout est soumis à l'avis des Domaines, mais entend cette décision. Elle précise que les cas rencontrés s'agissant de la section 1.2 relevaient de biens acquis et cédés à l'euro symbolique. Cependant, les points 1.2 et 1.4 peuvent être basculés au Conseil communautaire, ce qui remporte l'adhésion de tout le monde.

Monsieur GIQUEL remarque qu'il s'agit des mêmes délégations que le mandat précédent où le contexte avait été particulier, d'où le nombre important de celles mises en place. De plus, il se rait de leurs retraits s'interrogeant sur ce qui allait rester au Conseil communautaire.

Madame STRICOT précise qu'un compte rendu de l'ensemble des décisions prises est fourni à chaque Conseil communautaire, celles-ci étant plutôt sur le fonctionnement courant de la collectivité. Mais jusqu'à présent, il n'y a pas vraiment eu de souci particulier.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ATTRIBUTION des délégations telles que définies ci-dessus,
- L'AUTORISATION de la Présidente à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.

Vote à la majorité avec :

48 voix pour

1 contre

0 abstention

7 – Administration générale – Indemnités des élus

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R5214-1 du Code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- (éventuellement) le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à ... de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé :

1° Des indemnités suivantes à compter du 2 avril 2026 dans le respect de l'enveloppe dont le plafond est fixé à :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président		
Vice-Président		

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices (années).

Madame STRICOT poursuit avec le dernier point, celui des indemnités des élus. Comme dans les communes, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Pour ce mandat, elle propose donc de ne pas retenir le pourcentage maximum, ni pour la Présidence ni pour les Vice-Présidences. Le taux maximal est à 67,50 % de

l'indice brut terminal, il est proposé de retenir 63,35 %, soit une indemnité brute de 2 604,01 €. En ce qui concerne les Vice-Présidences, le pourcentage maximum est de 27,30 %, il est proposé de retenir 23,51 %, soit une indemnité brute de 966,38 €.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LES INDEMNITÉS DE FONCTION telles que définies ci-dessus,**
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente.**

Le Conseil Communautaire adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Madame la Présidente clôture cette séance d'installation en indiquant qu'un autre Conseil communautaire se tiendra la semaine prochaine à 18 heures. À partir de 17 heures et pour celles et ceux qui le peuvent, une visite des locaux avec présentation des différents services est organisée et une séance de photos individuelles sera proposée, ainsi qu'une de groupe en extérieur si le temps le permet. Elle ajoute qu'un second Conseil communautaire avait été arrêté au jeudi 21 mai, et qu'un planning semestriel sera réalisé. Elle adresse ses remerciements à Émilie, Aurélia, Alexis, pour le bon déroulé de cette séance électorale, ainsi qu'à la personne chargée de la prise de notes, car il est important de pouvoir disposer de l'intégralité des débats. Elle remercie également toutes celles et ceux qui ont contribué à l'organisation de ce premier Conseil communautaire, les agents présents, toutes et tous, et est très heureuse de pouvoir débiter ce nouveau mandat en leur compagnie. C'est une grande responsabilité dont elle mesure parfaitement la tâche et une nouvelle histoire qui s'écrit pour leur territoire. Un petit verre est proposé dans la salle de pauses. Elle s'excuse et remercie le secrétaire et les assesseurs.